



# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2016-7-3-5

Séance du vendredi 1 juillet 2016

### **PASSEPORT POUR LA GRANDE CRETE DES VOSGES CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2016**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.  
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.  
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.  
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CP-2008-7-3-8 du 6 juin 2008 relative à la délégation de compétences pour la navette des crêtes,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-6-3-6 du 14 juin 2013 relative à la convention cadre de partenariat et conventions financières pour les balades en navette des crêtes 2013-2015,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention de partenariat précisant les modalités financières de l'organisation du dispositif « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pour l'année 2016 jointe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- approuve la convention financière pour la mise en place d'un transport touristique à destination de la route des crêtes (saison estivale 2016) entre le Département du Haut-Rhin et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges jointe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- approuve la participation globale prévisionnelle du Syndicat Mixte du Parc Naturel des Ballons des Vosges à hauteur de 3 436 € pour les deux lignes régulières selon les dépenses totales de transport (9 739 €) et les recettes (2 500 €) prévisionnelles inscrites dans la convention financière qui pourront être réajustées au vu des recettes effectives, à imputer sur le programme A 692, chapitre 74, fonction 821, nature 7475,

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité